

L'action des Départements sur la couverture mobile du territoire

L'évolution technique des réseaux mobiles et situation actuelle

2G (développée à partir des années 1990) : elle permet la communication vocale, écrite (via SMS, MMS) et l'utilisation de quelques services « web » basiques, ne nécessitant pas de haut débit (consultation de compte, mails, etc.) (Débit pratique constaté de **150 Kbit/s**. Débit théorique : **350 Kbit/s**).

3G (depuis 2003-04 en France) : elle est la première génération de réseau mobile permettant une navigation effective sur internet et de visionner des vidéos de manière limitée (Débit pratique constaté de **300 Kbit/s**. Débit théorique : **2 Mbit/s**).

4G (depuis 2011) : c'est la génération du « *très haut débit* » mobile. Elle permet de naviguer sur internet à des vitesses plus importantes qu'en 3G. La connexion internet est grandement facilitée (conversation vidéo bien plus stable). Elle devient un moyen efficient pour des usages numériques professionnels « itinérants » (comme pour le BTP, ou le tourisme, etc.). L'utilisation de la web-conférence devient possible (Débit pratique constaté de **10 Mbit/s**. Débit théorique : **150 Mbit/s**).

5G (à venir, à l'horizon 2020) : la technologie 5G sera beaucoup plus puissante que la 4G (de l'ordre de la **centaine de Mbit/s en pratique. 1 Gbit/s en débit théorique**). Elle permettra la démocratisation de nombreux services numériques (Villes intelligentes, télémédecine, télétravail) ainsi que le déploiement de l'internet des objets.

(Nb : les débits pratiques constatés diffèrent entre les zones rurales et urbaines. Il s'agit ici de moyenne nationale)

Garantir l'égalité des territoires

Au 1^{er} janvier 2016 : en 2G, Orange, SFR et Free couvrent chacun plus de 95 % de la population. Bouygues Télécom « seulement » 90 % de la population. En **3G**, Orange et SFR couvrent 90 % du territoire, Bouygues et Free n'en recouvrent qu'environ 80 %. En **4G** : La situation est très préoccupante. En effet, **l'enquête Opensignal 2016** menée sur la couverture mobile très haut débit des territoires, et non de la population, montre que la France se classe à peine 60^e sur 68 pays (<https://opensignal.com/reports/2016/02/state-of-lte-q4-2015/>) alors que le marché numérique se déplace sur le mobile. **Les territoires sont donc très inégaux en termes de téléphonie et d'accès à internet en mobilité.**

Acteurs prépondérants de l'aménagement du territoire et garants des solidarités, les Départements sont concernés au premier rang par les zones blanches où aucun opérateur n'est présent et les zones grises où un seul opérateur l'est. Ils se heurtent aujourd'hui aux critères choisis pour déterminer ces zones. Jusqu'à maintenant, les mesures déterminant si un territoire est couvert ou non sont effectuées par les opérateurs essentiellement au centre des bourgs. De nombreux sites isolés restent non ou très mal couverts.

Par ailleurs, en termes de qualité des réseaux, on constate aussi de très grandes inégalités. L'ARCEP, l'autorité de régulation des communications, a mené une enquête (<http://arcep.fr/index.php?id=13272>) sur la qualité des connexions (2G, 3G, 4G) selon le territoire (grandes, moyennes et petites villes, zones rurales), selon les opérateurs (SFR, Bouygues, Orange ou Free) et sur les axes de transports (TGV, autoroutes, métro, etc.) qui démontre de grandes disparités sur le territoire français. Si les écarts de qualité pour les appels et les SMS se sont un peu atténués entre zones denses et rurales, la navigation web et l'utilisation des services en ligne demeurent inégales selon la densité de la population.

Historique des programmes de déploiement du THD mobile

A la différence du THD fixe, il n'y a pas, à proprement parler, de plan d'aménagement concerté du territoire. L'absence de ce plan implique la mise en place de dispositifs palliatifs progressifs, moins complets et donc moins efficaces.

Le programme de résorption des « zones blanches centres-bourgs » en téléphonie mobile (en 2G) : lancé en 2003, ce programme a permis de résorber la situation d'environ 3600 communes isolées en leur apportant de la 2G dans un rayon d'environ 500 mètres autour de leur centre-bourg. Il reposait sur un partage de responsabilité entre, d'une part, les collectivités territoriales et l'État qui ont assuré le financement et la construction d'une partie des nouveaux pylônes, et, d'autre part, un engagement des opérateurs à construire les restants, y installer leurs équipements et proposer des offres permettant la couverture mobile sur les nouveaux pylônes construits. Les opérateurs s'étaient engagés à substituer la 3G à la 2G sur ceux-ci avant la fin 2015, ce qui n'a pas été le cas.

Sur la base des alertes des collectivités territoriales, **la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** oblige les opérateurs à respecter leur engagement sur la 3G d'ici mi-2017 et met en place un nouveau dispositif dit « *800 sites prioritaires* » (élargi à 1300 en 2016) pour disposer d'une connaissance fine des besoins des territoires. Après analyse du cas de 2800 communes, 268 sont retenues pour faire l'objet d'un financement intégral de la construction des pylônes par l'État, sachant que la mise à disposition et la viabilisation des terrains sont assurées par les collectivités territoriales. Un troisième recensement a été lancé au quatrième semestre 2016.

En décembre 2016, Axelle Lemaire annonce le lancement de **la plateforme France Mobile**, qui permet aux élus de faire remonter les problèmes de couverture mobile du territoire constatés par les élus locaux.

Quelques chiffres

D'un point de vue financier, entre 2003 et 2010, le financement public des plans d'extension de couverture 2G a représenté au total 110,6 millions d'euros, dont 33 millions de financements départementaux. À la fin 2015, à la suite de l'intervention des associations d'élus territoriaux, le Gouvernement a mobilisé une enveloppe de 30 millions d'euros pour finaliser la couverture des centres-bourg ruraux. Ce financement vise à prendre en charge la construction des infrastructures destinées à accueillir les antennes mobiles des opérateurs. Par ailleurs, un financement de l'ordre de 40 millions est prévu par le Gouvernement pour le dispositif « 1300 sites prioritaires », sachant que chaque pylône ne sera financé qu'à hauteur de 50 000€ pour les zones standard et de 75 000€ pour les zones de montagne. La construction d'un pylône coûte de 100 000€ à 250 000€ selon la topographie et l'isolement.

Recommandations de l'ADF

> Sur un plan général, l'ADF considère :

- que les dispositifs et programmes mis en place jusqu'à maintenant ne sont que des palliatifs et sont insuffisants pour une couverture pertinente du territoire. Il convient d'accorder désormais une importance équivalente au très haut débit fixe (optique) et au très haut débit mobile (hertzien) en réinterrogeant le modèle de la concurrence sur les infrastructures dans tous les territoires ruraux et de montagne en modifiant les critères de couverture du territoire.
- qu'il est important de viser un déploiement intégral de la 4G sur tous les territoires le plus tôt possible et en préparant l'arrivée de la 5G dans les 5 ans.
- qu'il est nécessaire, pour assurer une véritable péréquation entre zones urbaines et zones rurales dans le domaine du THD fixe et mobile, de pérenniser et renforcer les subventionnements de l'État par la mise en place d'un fonds alimenté par une contribution de solidarité numérique, assise sur les abonnements fixes et mobiles haut débit et très haut débit.
- que l'on doit soutenir les opérations de mutualisation public/public et public/privé et promouvoir les coopérations interdépartementales entre syndicats mixtes ouverts pour optimiser d'une part les déploiements du THD fixe et mobile et, d'autre part, les investissements dans le domaine de l'ingénierie informatique et numérique territoriale (*cloud computing, big data,...*) qui sous-tend le déploiement des usages des services publics en ligne.

> Concernant plus spécifiquement le dispositif France mobile :

L'ADF devrait valider le principe de la signature de la convention portant sur la plateforme France Mobile, sous réserve :

- d'obtenir qu'une note de cadrage sur les financements publics mobilisables accompagne la convention.
- de prévoir des dispositions pour améliorer l'accès en temps réel des élus aux données de la nouvelle plateforme France Mobile.
- d'apporter aux élus des réponses systématiques et argumentées lorsqu'ils sont impliqués dans un dossier qui n'aura pas été sélectionné ou qui devra faire l'objet d'un traitement spécifique par les opérateurs.
- d'une communication didactique de l'Etat jointe à cette convention en rappelant que les dispositions prises ne résolvent pas les défaillances de couverture du territoire en téléphonie et en accès mobile à l'internet. Cependant, ces dispositions représentent une avancée car elles permettent d'espérer la conception d'une stratégie nationale plus ambitieuse.

Conseiller référent

Jean-Pierre Quignaux : jeanpierre.quignaux@departements.fr